



## Fermeture du bureau communal

Durant les vacances de Pâques, le bureau communal sera fermé le vendredi 3 avril, les lundis 6 et 13 avril 2026 ainsi que le jeudi 9 avril 2026.

En cas d'urgence durant cette période, vous pouvez prendre contact avec le maire, Stéphane Brosy, au 079 209 27 19, ou le vice-maire, Gérald Chételat, au 079 310 04 37.

## Tondeuses à gazon

Les tondeuses à gazon et autres engins bruyants vont reprendre leur ronron habituel. Nous vous rappelons que ces ronflements sont interdits les dimanches et jours fériés, ainsi que les jours ouvrables entre 12h00 et 13h00 et de 20h30 à 8h00.

## Directive sur l'incinération en plein air de déchets végétaux

- En zone agricole et en forêt, l'incinération des déchets est interdite, sauf pour les végétaux naturels totalement secs provenant des forêts, des champs et des jardins, qui ne génèrent pratiquement aucune fumée lors de la combustion.
- L'incinération des déchets végétaux est interdite en présence de matériaux humides (bois récemment coupé, branches avec feuilles et aiguilles, écorces et herbes mouillées). En cas de besoin, l'Autorité communale peut délivrer des dérogations au cas par cas, si un intérêt prépondérant est justifié.
- En zone bâtie et à proximité, à l'exception des feux de grillades (avec du bois bien sec), l'incinération des déchets végétaux, mêmes secs, est interdite. Compte tenu des alternatives disponibles pour l'évacuation ou la valorisation des déchets végétaux, il est peu probable qu'une dérogation soit accordée par l'Autorité communale.
- Les petits feux de campeurs, pique-niqueurs, etc., sont tolérés à condition d'être surveillés. Ils ne peuvent être quittés qu'après leur extinction complète.

Pour plus d'informations, consulter la brochure « **Bien gérer ses déchets verts et en finir avec les feux en plein air** » via :

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEC/ENV/Dechets/Dechets-verts-et-restes-de-repas/Dechets-verts-et-restes-de-repas.html>

## Plantes invasives et indésirables

Le Conseil communal rappelle que chaque citoyen est responsable de la lutte contre les espèces indésirables, selon la Loi sur la protection de la nature (LPNP).

Toutes les informations concernant les espèces envahissantes peuvent se trouver sur le lien suivant : <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html>.

## Peste porcine en Europe

Afin de protéger les sangliers des dangers de la peste porcine, nous vous rappelons qu'il est interdit de déposer des restes de nourriture dans la nature.

Les restes de repas doivent être jetés uniquement dans les poubelles.

## Dépôt de cendres à la place compostage

Le Conseil communal a été informé que des cendres sont régulièrement déposées à la place de compostage.

Au vu des risques d'incendie, les cendres doivent être déposées dans la benne dédiée aux déchets inertes installée à la déchetterie Mister Tri.





Commune mixte

**2807 PLEIGNE**

### **Mini-marché local – Fête du village**

Le comité d'organisation de la Fête du village rappelle qu'un mini-marché destiné à l'artisanat local est organisé le samedi 20 juin 2026 de 14h30 à 19h00 dans le cadre de la Fête du village.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à M. Daniel Pape, président d'organisation, au 079 607 36 94.

### **Promenade et excréments de chiens**

Nous souhaitons rappeler aux propriétaires de chiens que ces derniers doivent être tenus en laisse en tout temps sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public (voir article 15 du règlement sur la garde et la taxe des chiens de la Commune mixte de Pleigne).

De plus, tout excrément doit être ramassé et déposé dans l'une des poubelles équipées de distributeurs de sachets à crottes uniquement.

### **Crottins de chevaux sur la voie publique**

Nous demandons aux cavaliers de bien vouloir ramasser sans délai le crottin laissé sur la voie publique.

### **Journée de bénévolat**

Le Conseil communal a pris la décision de ne pas organiser la journée de bénévolat en mai, comme habituellement. Celle-ci sera certainement organisée sous une nouvelle forme durant le mois de septembre. Plus d'informations seront transmises en temps voulu.

### **Rappel – Ayants-droits bourgeois**

Les ayants-droit bourgeois peuvent toujours retirer leur part 2024 à l'Administration communale.

### **Dates à retenir**

<b>14.06.2026</b>	Votation fédérale
<b>03.05.2026</b>	Tir de Printemps de la Société de Tir
<b>20-21.06.2026</b>	Sentier gourmand et Fête du village



*Le Conseil communal  
vous souhaite de  
belles fêtes de  
Pâques !*

*Les informations figurant dans ce bulletin ont été approuvées par le Conseil communal.*

Pleigne, le 30 mars 2026

LE CONSEIL COMMUNAL